



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2020-27

PUBLIÉ LE 21 FÉVRIER 2020

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-01-31-007 - ARRETE DU 31 JANVIER 2020 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DEPARTEMENTALE DES SOINS PSYCHIATRIQUES (4 pages)	Page 5
R28-2020-02-14-009 - ARRETE PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES SOINS PSYCHIATRIQUES (2 pages)	Page 10
R28-2020-02-03-003 - ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER PASTEUR-VALLERY-RADOT DE BARENTIN A COMPTER DU 1ER MARS 2020 (2 pages)	Page 13
R28-2020-02-17-009 - ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU MANOIR D'APRIGNY A COMPTER DU 1ER MARS 2020 (2 pages)	Page 16
R28-2020-02-17-007 - ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION APPLICABLE A LA RESIDENCE DU CHATEAU BLANC A SAINT ETIENNE DU ROUVRAY A COMPTER DU 1ER MARS 2020 (2 pages)	Page 19
R28-2020-02-18-001 - ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION APPLICABLE AU CENTRE DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION DE L'ADAPT DE HAUTE-NORMANDIE A COMPTER DU 1ER MARS 2020 (2 pages)	Page 22
R28-2020-01-28-017 - ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER DE BELLEME LE 1ER MARS 2020 (2 pages)	Page 25
R28-2020-02-14-010 - ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER DE COUTANCES A COMPTER DU 1ER MARS 2020 (2 pages)	Page 28
R28-2020-02-07-007 - ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER DE GOURNAY EN BRAY LE 1ER MARS 2020 (2 pages)	Page 31
R28-2020-02-11-006 - ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER DE MORTAGNE AU PERCHE LE 1ER MARS 2020 (2 pages)	Page 34
R28-2020-02-03-004 - ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER DE NEUFCHATEL EN BRAY LE 1ER FEVRIER 2020 (2 pages)	Page 37
R28-2020-02-18-003 - ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER DE PONT L'EVEQUE LE 1ER MARS 2020 (2 pages)	Page 40

R28-2020-01-24-008 - ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER DE VIRE LE 1ER FEVRIER 2020 (2 pages)	Page 43
R28-2020-02-04-010 - ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DES ANDAINES LE 1ER MARS 2020 (2 pages)	Page 46
R28-2020-02-07-008 - ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE ROUEN LE 1ER MARS 2020 (2 pages)	Page 49
R28-2020-12-17-001 - DECISION DU 17 FEVRIER 2020 PORTANT CONSTATATION DE LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE SELARL « PHARMACIE SAINT MARTIN » A BAYEUX (14400) (2 pages)	Page 52
R28-2019-12-17-014 - DECISION DU 17 FEVRIER 2020 PORTANT CONSTATATION DE LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE SELARL « PHARMACIE SAINT MARTIN » A BAYEUX (14400) (2 pages)	Page 55
R28-2020-02-18-002 - DECISION DU 18 FEVRIER 2020 PORTANT MODIFICATION D'AUTORISATION DE DISPENSER A DOMICILE DE L'OXYGENE A USAGE MEDICAL, ASSOCIATION AIR PARTENAIRE SANTE A CAEN – SITE DE RATTACHEMENT A CAEN (14) (2 pages)	Page 58
R28-2020-02-20-001 - DECISION DU 20 FEVRIER 2020 PORTANT AUTORISATION DE DISPENSER A DOMICILE DE L'OXYGENE A USAGE MEDICAL A LA SOCIETE BASTIDE LE CONFORT MEDICAL – SITE DE RATTACHEMENT D'IFS ET L'ABROGATION DE L'AUTORISATION DE DISPENSER A DOMICILE DE L'OXYGENE A USAGE MEDICAL A LA SOCIETE BASTIDE LE CONFORT MEDICAL – SITE DE RATTACHEMENT DE SAINT-CONTEST (3 pages)	Page 61
R28-2020-02-20-002 - DECISION DU 20 FEVRIER 2020 PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE MONFORT MARIS » SUR LA COMMUNE DE PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN (14520) (2 pages)	Page 65
R28-2020-02-12-001 - DECISION EN DATE DU 12 FEVRIER 2020 AU PROFIT DU CENTRE RÉGIONAL DE LUTTE CONTRE LE CANCER HENRI BECQUEREL PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENTS : - DE CELLULES SOUCHES HÉMATOPOÏÉTIQUES DANS LA MOELLE OSSEUSE A DES FINS AUTOLOGUES ET ALLOGÉNIQUES (3 pages)	Page 68
R28-2020-02-10-005 - RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'ACTIVITÉ DE SOINS D'ANESTHÉSIE OU CHIRURGIE AMBULATOIRES PROFIT DE LA CLINIQUE DE L'EUROPE (1 page)	Page 72
R28-2020-02-17-008 - RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITÉ DE SOINS DE MÉDECINE SOUS FORME D'HOSPITALISATION À DOMICILE AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN (1 page)	Page 74

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2020-02-15-001 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE - février 2020 (3 pages)	Page 76
R28-2020-02-15-002 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - février 2020 (9 pages)	Page 80
R28-2020-02-17-010 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la Manche - février 2020 (15 pages)	Page 90
R28-2020-01-31-008 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la Manche - janvier 2020 (2 pages)	Page 106
R28-2020-02-17-011 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61/SET/19-0132 (2 pages)	Page 109

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi**

R28-2020-02-19-003 - Décision portant subdélégation de signature en matière de compétence générale et d'ordonnancement secondaire au responsable de l'unité départementale de Seine-Maritime par intérim (3 pages)	Page 112
--	----------

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-01-31-007

ARRETE DU 31 JANVIER 2020 PORTANT
MODIFICATION DE LA COMPOSITION
DEPARTEMENTALE DES SOINS PSYCHIATRIQUES



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Agence Régionale de Santé de Normandie
Délégation Départementale de Seine Maritime
Direction de l'Offre de Soins
Pôle Etablissement de Santé
Mission soins psychiatriques sans consentement

Arrêté du **31 JAN. 2020**

portant modification de la composition de la Commission Départementale des Soins Psychiatriques

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 3222-5, L. 3223-1 à L. 3223-3 et R. 3223-1 à R. 3223-11 ;

VU la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé et notamment son article 19 II, 4° ;

VU le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, Monsieur Durand Pierre-André ;

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2016 portant agrément et renouvellement d'agrément national des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2018 portant composition de la Commission Départementale des Soins Psychiatriques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 19-154 du 13 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Yvan CORDIER, Secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2019 portant modification de la Commission Départementale des Soins Psychiatriques ;

VU la circulaire du 14 février 2005 relative à la commission départementale des hospitalisations psychiatriques ;

CONSIDERANT :

L'ordonnance en date du 28/01/2020 de la Première Présidente de la Cour d'Appel de Rouen désignant Madame Valérie DELNAUD, présidente du tribunal judiciaire de ROUEN, en qualité de membre titulaire de la Commission Départementale des Soins Psychiatriques de la Seine-Maritime, en remplacement de Monsieur Guillaume SALOMON et désignant Madame Roselyne GERARDIN, Madame Agnès PUCHEUS et Monsieur Thomas MAGADLAH membres suppléants de la commission, en remplacement de Madame Chloé GOIN-LAURENT.

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

Agence Régionale de Santé Normandie
Mission soins psychiatriques – site de Rouen – 2 Place Jean Nouzille – CS 55035 14050 caen CEDEX 4 – 02 31 70 96 96

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté du 15 novembre 2018 modifié portant composition de la commission départementale des soins psychiatriques est modifié et se compose comme suit :

1° De deux psychiatres :

- L'un désigné par le Procureur Général près la cour d'appel :

Monsieur le Docteur Philippe PRETERRE
Médecin Psychiatre
Centre Hospitalier du Rouvray
4 rue Paul Eluard
BP45
76301 SOTTEVILLE-LES-ROUEN CEDEX

- L'autre désigné par le représentant de l'Etat dans le département :

Monsieur le Docteur Pierre LEGRAND
74 Allée des Airelles de Stalingrad
76230 BOIS-GUILLAUME

2° D'un magistrat désigné par le premier président de la cour d'appel :

Madame Valérie DELNAUD (titulaire)
Présidente du tribunal judiciaire de Rouen
34 rue aux Juifs
76037 Rouen Cedex

Madame Roselyne GERARDIN (suppléante)
Juge au tribunal judiciaire de Rouen
34 rue aux Juifs
76037 Rouen Cedex

Madame Agnès PUCHEUS (suppléante)
Juge au tribunal judiciaire de Rouen
34 rue aux Juifs
76037 Rouen Cedex

Monsieur Thomas MAGADLAH (suppléant)
Juge au tribunal judiciaire de Rouen
34 rue aux Juifs
76037 Rouen Cedex

3° De deux représentants d'associations agréées :

- de familles de personnes atteintes de troubles mentaux :

Madame Christiane VALLIOT (titulaire)
Secrétaire de l'association UNAFAM
100 bis rue Lesueur
76600 LE HAVRE

Madame Marie-Christine MANGANE (suppléante)
Coordinatrice de l'antenne Rouennaise de l'UNAFAM
CH du Rouvray BP 45
76301 SOTTEVILLE-LES-ROUEN CEDEX

- de personnes malades :

Madame Bénédicte CROSNIER
Adhérente au Groupe d'Entraide Mutuelle de l'A.I.D 76
44 avenue Jacques Prévert
76140 LE PETIT QUEVILLY

4° d'un médecin généraliste :

Madame Maryvonne DUBOC
2 parc de la Scie
76130 MONT-SAINT-AIGNAN

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime et Madame la Directrice de l'Agence Régionale de Santé de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Yvan CORDIER

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-02-14-009

**ARRETE PORTANT COMPOSITION DE LA
COMMISSION DEPARTEMENTALE DES SOINS
PSYCHIATRIQUES**



PREFET DE L'EURE

Agence Régionale de Santé de Normandie
Délégation Départementale de Seine-Maritime
Direction de l'Offre de Soins
Pôle établissements de santé
Mission Soins Psychiatriques sans Consentement

Evreux, le **14 FEV. 2020**

**Arrêté portant composition de la Commission Départementale
des Soins Psychiatriques**

Le Préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 3222-5, L. 3223-1 à L. 3223-3 et R. 3223-1 à R. 3223-11 ;

VU la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé et notamment son article 19 II, 4° ;

VU la circulaire du 14 février 2005 relative à la commission départementale des hospitalisations psychiatriques ;

VU le décret de Monsieur le Président de la République du 15/01/2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2016 portant renouvellement d'agrément national des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 17/04/2019 portant composition de la Commission Départementale des Soins Psychiatriques ;

CONSIDERANT :

L'ordonnance de Madame la Première Présidente près la Cour d'Appel de Rouen du 11/02/2020 désignant à compter du 1^{er} janvier 2020 en qualité de membre de la Commission Départementale des Soins Psychiatriques, Monsieur François-Xavier PUGET FLESCHE, juge des contentieux de la protection au tribunal de proximité des Andelys, en remplacement de Monsieur FEVRIER Julien ainsi que Monsieur Guillem CASANOVAS Juge au tribunal judiciaire d'EVREUX en remplacement de Madame Elise POUSIN.

ARRETE

Article 1 : En application des dispositions du Code de la Santé Publique, la commission prévue à l'article L. 3223-2 se compose ainsi :

L'article 1, 3^e alinéa de l'arrêté du 17/04/2019 susvisé est modifié comme suit :

1. D'un magistrat désigné par la première présidente de la Cour d'Appel de Rouen

Monsieur François-Xavier PUGET FLESCHE

1/2

Juge au Tribunal de proximité des Andelys
Avenue du Général de Gaulle -27700 Les Andelys

En qualité de titulaire

Monsieur Guillem CASANOVAS
Juge au tribunal judiciaire d'Evreux
30, Rue Joséphine – 27000 EVREUX

En qualité de suppléant

2. De deux psychiatres :

- L'un désigné par le Procureur Général près la cour d'appel :
Monsieur le Docteur Pierre LEGRAND
Médecin psychiatre
74, Allée des Airelles - 76230 BOIS-GUILLAUME
- L'autre désigné par le représentant de l'Etat dans le département :
Madame le Docteur Nachida AIT BELKACEM
Médecin psychiatre au Centre Hospitalier de Bernay rattaché au Nouvel Hôpital de Navarre
5, Rue Anne Ticheville – 27300 BERNAY

3. De deux représentants d'associations agréées :

- De familles de personnes atteintes de troubles mentaux :

Madame Annick LAGREE (titulaire)
Membre du bureau UNAFAM 27
5B, Chemin du Valème – 27000 EVREUX

Madame Michèle DESCAMPS (suppléante)
Trésorière UNAFAM 27
10 ter, rue du Maréchal Leclerc
27120 PACY-SUR-EURE

- De familles de personnes malades

Poste vacant

4. D'un médecin généraliste

- Poste vacant

Article 2 : La durée de la composition ci-dessus vaut jusqu'à la fin du mandat restant, soit jusqu'au 25 mai 2021.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 17/04/2019 portant composition de la commission départementale des soins psychiatriques de l'Eure est abrogé.

Article 4 : Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Eure et Madame la directrice de l'Agence Régionale de Santé de Normandie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Eure.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa modification.

Le Préfet,



Jérôme FILIPPINI

Agence régionale de santé de Normandie
Mission soins psychiatriques - Site de ROUEN - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 14050 CAEN cedex 4 - ☎ 02.31.70.96.96

2/2

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-02-03-003

**ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE
PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE
HOSPITALIER PASTEUR-VALLERY-RADOT DE
BARENTIN A COMPTER DU 1ER MARS 2020**

**ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES
AU CENTRE HOSPITALIER DE L'AUSTREBERTHE DE BARENTIN**

A compter du 1^{er} MARS 2020

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU** La loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- VU** Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU** Le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie - Mme GARDEL Christine.
- VU** L'arrêté de la directrice de l'ARS de Normandie en date du 28 janvier 2019 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter 1^{er} mars 2019 au CH de l'Austreberthe à Barentin ;
- VU** La décision de la Directrice Générale de l'ARS en date du 30 janvier 2020, portant délégation de signature à compter du 7 janvier 2020.

ARRETE

Article 1^{er} – Les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre hospitalier de l'Austreberthe à Barentin, N° FINESS : 760 780 213 sont fixés comme suit à compter du **1^{er} mars 2020** :

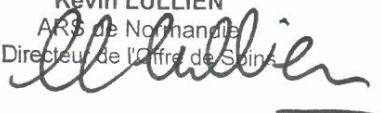
Discipline	Code	Tarif de prestation
Soins de suite et de réadaptation	30	247,48 €

Article 2 – Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 – Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, le Président du Conseil de Surveillance et la Directrice du centre hospitalier de l'austreberthe à Barentin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

Fait à Caen, le 03 Février 2020

La Directrice Générale

Kevin LULLIEN
ARS de Normandie
Directeur de l'Offre de Soins

Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-02-17-009

**ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE
PRESTATIONS APPLICABLES AU MANOIR
D'APRIGNY A COMPTER DU 1ER MARS 2020**

**ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION
APPLICABLE AU MANOIR D'APRIGNY - ADAPT
LE 1^{ER} MARS 2020**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** La loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU** Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU** Le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie - Mme GARDEL Christine.
- VU** L'arrêté du Directeur général par intérim de l'ARS en date du 12 mars 2019 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} avril 2019 au centre de soins de site et de réadaptation de l'ADAPT Manoir d'Aprigny;
- VU** La décision de la Directrice Générale de l'ARS en date du 7 janvier 2020, portant délégation de signature à compter du 7 décembre 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations applicables au Manoir d'Aprigny - ADAPT - n° FINESS 140019175 sont fixés comme suit à compter du 1er avril 2020 :

Code :

31. rééducation fonctionnelle, réadaptation hospitalisation complète : 364,07€

56. rééducation hospitalisation de jour : 282,82€

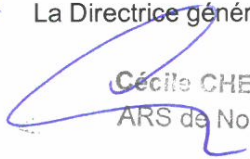
ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

ARTICLE 3 : L'arrêté du Directrice générale de l'ARS de Normandie en date du 12 mars 2019 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur du Manoir d'Aprigny - ADAPT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région de Normandie.

Fait à Caen, le 17 février 2020

 La Directrice générale,


Cécile CHEVALIER
ARS de Normandie

Christine GARDEL

Espace Claude Monet – 2 place Jean Nouzille – CS 55035 - 14050 CAEN Cedex 4

Standard : 02 31 70 96 96

www.ars.normandie.sante.fr

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-02-17-007

**ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE
PRESTATION APPLICABLE A LA RESIDENCE DU
CHATEAU BLANC A SAINT ETIENNE DU
ROUVRAY A COMPTER DU 1ER MARS 2020**

**ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION
APPLICABLE A LA RESIDENCE DU CHATEAU BLANC A SAINT ETIENNE DU ROUVRAY
A COMPTER DU 1^{er} MARS 2020**

LA DIRECTRICE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU** La loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- VU** Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé ;
- VU** Le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie - Mme GARDEL Christine ;
- VU** L'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** L'arrêté de la Directrice générale de l'ARS de Normandie en date 7 mars 2019 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} avril 2019 à la Résidence du Château Blanc à Saint Etienne du Rouvray ;
- VU** La décision de la Directrice Générale de l'ARS en date du 7 janvier 2020, portant délégation de signature à compter du 7 décembre 2019.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations applicables à la Résidence du Château Blanc - n° FINESS 760780676 –sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mars 2020 :

Code	Service	Tarifs
30	Soins de suite et réadaptation	224 €

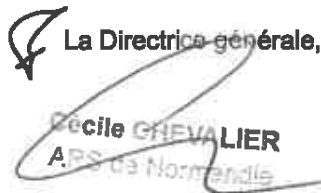
ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

ARTICLE 3 : L'arrêté de la Directrice générale de l'ARS de Normandie en date du 7 mars 2019 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et la Directrice de la Résidence du Château Blanc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région de Normandie.

Fait à Caen le 17 février 2020

La Directrice générale,


Cécile CHEVALIER
ARS de Normandie

Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-02-18-001

ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE
PRESTATION APPLICABLE AU CENTRE DE SOINS
DE SUITE ET DE READAPTATION DE L'ADAPT DE
HAUTE-NORMANDIE A COMPTER DU 1ER MARS
2020

**ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION
APPLICABLE AU CENTRE DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION DE
L'ADAPT DE HAUTE-NORMANDIE A COMPTER DU 1ER MARS 2020**

LA DIRECTRICE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU** La loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- VU** Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé ;
- VU** Le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie - Mme GARDEL Christine ;
- VU** L'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** L'arrêté de la Directrice générale de l'ARS de Normandie en date 7 mars 2019 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} avril 2019 au Centre de soins de suite et de réadaptation de l'ADAPT de Haute-Normandie ;
- VU** La décision de la Directrice Générale de l'ARS en date du 7 janvier 2020, portant délégation de signature à compter du 7 décembre 2019.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre de soins de suite et de réadaptation de l'ADAPT de Haute-Normandie - n° FINESS 760781054 - sont fixés comme suit à compter 1^{er} mars 2020 :

Code	Service	Tarifs
30	Soins de suite et réadaptation	263,11 €
31	Soins de suite et réadaptation – Pédiatrique	307,51 €
34	Soins de suite et réadaptation – Etat végétatif	384,40 €
56	Soins de suite et réadaptation – Hospitalisation de jour Polyvalent	218,09 €
57	Soins de suite et réadaptation – Hospitalisation de jour Spécialisé	223,49 €

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

ARTICLE 3 : L'arrêté de la Directrice générale de l'ARS de Normandie en date du 7 mars 2019 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur au Centre de soins de suite et de réadaptation de l'ADAPT de Haute-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région de Normandie.

Fait à Caen le 18 février 2020

La Directrice générale,

Cécile CHEVALIER
ARS de Normandie

Christine GARDEL

Espace Claude Monet – 2 place Jean Nouzille – CS 55035 - 14050 CAEN Cedex 4

Standard : 02 31 70 96 96

www.ars.normandie.sante.fr

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-01-28-017

**ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE
PRESTATION APPLICABLE AU CENTRE
HOSPITALIER DE BELLEME LE 1ER MARS 2020**

**ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION
APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER DE BELLEME
LE 1^{er} MARS 2020**

LA DIRECTRICE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
 - VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
 - VU** La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
 - VU** La loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
 - VU** Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
 - VU** Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement Immobilier des établissements de santé ;
 - VU** Le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé ;
 - VU** Le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie - Mme GARDEL Christine ;
- L'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale
- VU** L'arrêté de la Directrice générale de l'ARS de Normandie en date du 31 janvier 2019 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} mars 2019 au Centre hospitalier de Bellême ;
 - VU** La décision de la Directrice Générale de l'ARS en date du 4 octobre 2019, portant délégation de signature à compter du 7 octobre 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre hospitalier de Bellême ;

n° FINESS 610780132, est fixé comme suit à compter du 1^{er} Mars 2020 :

Discipline	Code	Tarif de prestation
Soins de suite et de réadaptation	30	320,95 €

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

ARTICLE 3 : L'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS de l'ARS de Normandie en date du 31 janvier 2019 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur du Centre Hospitalier de BELLEME sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région de Normandie.

Fait à Caen le 28 janvier 2020

La Directrice générale,


Kevin LULLIEN
ARS de Normandie
Directeur de l'Offre de Soins
Christine GARDEL

Espace Claude Monet – 2 place Jean Nouzille – CS 55035 - 14050 CAEN Cedex 4
Standard : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sants.fr

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-02-14-010

**ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE
PRESTATION APPLICABLE AU CENTRE
HOSPITALIER DE COUTANCES A COMPTER DU
1ER MARS 2020**

**ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION
APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER DE COUTANCES
A COMPTER DU 1ER MARS 2020**

LA DIRECTRICE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU** La loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- VU** Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé ;
- VU** Le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie - Mme GARDEL Christine ;
- VU** L'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** L'arrêté de la Directrice générale de l'ARS de Normandie en date 21 février 2019 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} avril 2019 au Centre Hospitalier de Coutances ;
- VU** La décision de la Directrice Générale de l'ARS en date du 7 janvier 2020, portant délégation de signature à compter du 7 décembre 2019.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier de Coutances - n° FINESS 500000393 – sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mars 2020 :

Code	Service	Tarifs
11	Médecine	698,91 €
30	Soins de suite et réadaptation	304,81 €

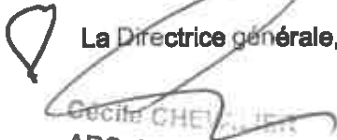
ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

ARTICLE 3 : L'arrêté de la Directrice générale de l'ARS de Normandie en date du 21 février 2019 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur du Centre Hospitalier de Coutances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région de Normandie.

Fait à Caen le 14 février 2020

La Directrice générale,


Christine GARDEL
ARS de Normandie

Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-02-07-007

**ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE
PRESTATION APPLICABLE AU CENTRE
HOSPITALIER DE GOURNAY EN BRAY LE 1ER
MARS 2020**

**ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION
APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER de GOURNAY EN BRAY
LE 1^{ER} MARS 2020**

LA DIRECTRICE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU** La loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- VU** Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé ;
- VU** Le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie - Mme GARDEL Christine ;
- VU** L'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale
- VU** L'arrêté de la Directrice générale de l'ARS de Normandie en date 5 mars 2019 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} mai 2019 au Centre Hospitalier de Gournay en Bray.
- VU** La décision de la Directrice Générale de l'ARS en date du 7 janvier 2020, portant délégation de signature à compter du 7 décembre 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations applicables au CENTRE HOSPITALIER DE GOURNAY EN BRAY - N° FINESS : 760780049 – sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mars 2020 :

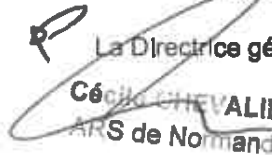
Code	Service	Tarifs
30	Soins de suite et de réadaptation	223,13 €

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

ARTICLE 3 : L'arrêté de la Directrice générale de l'ARS de Normandie en date du 5 mars 2019 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur du Centre Hospitalier de Gournay en Bray, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région de Normandie.

Fait à Caen le 07 février 2020


La Directrice générale,
Cécile CHEVALIER
ARS de Normandie

Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-02-11-006

**ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE
PRESTATION APPLICABLE AU CENTRE
HOSPITALIER DE MORTAGNE AU PERCHE LE 1ER
MARS 2020**

**ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION
APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER DE MORTAGNE AU PERCHE
LE 1^{er} MARS 2020**

LA DIRECTRICE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU** La loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- VU** Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé ;
- VU** Le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie - Mme GARDEL Christine ;
- VU** L'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale
- VU** L'arrêté de la Directrice générale de l'ARS de Normandie en date du 15 février 2019 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} mars 2019 au Centre Hospitalier de Mortagne au Perche ;
- VU** La décision de la Directrice Générale de l'ARS en date du 4 octobre 2019, portant délégation de signature à compter du 7 octobre 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre hospitalier de Mortagne au Perche - n° FINESS 610780124 - sont fixés comme suit à compter du 1er mars 2020 :

Code	Service	Tarifs
11	Médecine	616,33 €
11	UHCD	616,33 €
11	Médecine soins palliatifs	655,14 €
30	SSR	424,94 €
31	SSR - Cure Alcoologique	445,30 €
57	SSR – Alcoologie de Jour	298,18 €
79	SMUR – Forfait demi-heure	1 439,25 €

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

ARTICLE 3 : L'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS de l'ARS de Normandie en date du 15 février 2019 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur du Centre Hospitalier de Mortagne au Perche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région de Normandie.

Fait à Caen le 11 février 2020

La Directrice générale,


Kevin MULLIEN
ARS de Normandie
Directeur de l'Offre de Soins

Christine GARDEL

Espace Claude Monet – 2 place Jean Nouzille – CS 55035 - 14050 CAEN Cedex 4
Standard : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-02-03-004

ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE
PRESTATION APPLICABLE AU CENTRE
HOSPITALIER DE NEUFCHATEL EN BRAY LE 1ER
FEVRIER 2020

**ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION
APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER de NEUFCHATEL EN BRAY
LE 1^{ER} FEVRIER 2020**

LA DIRECTRICE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU** La loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- VU** Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé ;
- VU** Le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie - Mme GARDEL Christine ;
- VU** L'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale
- VU** L'arrêté de la Directrice générale de l'ARS de Normandie en date 11 avril 2019 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} mai 2019 au Centre Hospitalier de Neufchâtel en Bray.
- VU** La décision de la Directrice Générale de l'ARS en date du 7 janvier 2020, portant délégation de signature à compter du 7 décembre 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier NEUFCHATEL EN BRAY n° FINESS : 760780064 – sont fixés comme suit à compter du 1^{er} février 2020 :

Code	Service	Tarifs
11	Médecine	371,41 €
30	Soins de suite et de réadaptation	196,66 €

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

ARTICLE 3 : L'arrêté de la Directrice générale de l'ARS de Normandie en date du 11 avril 2019 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur du Centre Hospitalier de Neufchâtel en Bray, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région de Normandie.

Fait à Caen le 3 février 2020

La Directrice générale,

Cécile CHEVALLIER
ARS de Normandie

Christine GARDEL

Espace Claude Monet – 2 place Jean Nouzille – CS 55035 - 14050 CAEN Cedex 4
Standard : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-02-18-003

ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE
PRESTATION APPLICABLE AU CENTRE
HOSPITALIER DE PONT L'EVEQUE LE 1ER MARS
2020

**ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION
APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER DE PONT L'EVEQUE
LE 1^{er} MARS 2020**

LA DIRECTRICE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU**
- VU** Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé ;
- VU** Le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie - Mme GARDEL Christine ;
- VU** L'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale
- VU** L'arrêté de la Directrice générale de l'ARS de Normandie en date 21 février 2019 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} mars 2019 au Centre hospitalier de Pont l'Évêque.
- VU** La décision de la Directrice Générale de l'ARS en date du 7 janvier 2020, portant délégation de signature à compter du 7 décembre 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tarif de prestation applicable au Centre hospitalier de Pont l'Evêque - n° FINESS 140000134 – est fixé comme suit à compter du 1^{er} mars 2020 :

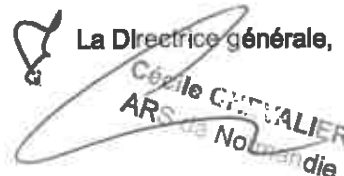
Code	Service	Tarifs
30	Soins de suite et réadaptation	292.08

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

ARTICLE 3 : L'arrêté de la Directrice générale de l'ARS de Normandie en date du 21 février 2019 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur du centre hospitalier de Pont l'Evêque sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région de Normandie.

Fait à Caen le 18 février 2020

La Directrice générale,

Cécile CHEVALIER
ARS de Normandie

Christine GARDEL

Espace Claude Monet – 2 place Jean Nouzille – CS 55035 - 14050 CAEN Cedex 4
Standard : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-01-24-008

**ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE
PRESTATION APPLICABLE AU CENTRE
HOSPITALIER DE VIRE LE 1ER FEVRIER 2020**

**ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION
APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER DE VIRE
LE 1^{er} FEVRIER 2020**

LA DIRECTRICE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU** La loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020
- VU** Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé ;
- VU** Le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie - Mme GARDEL Christine ;
- VU** L'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale
- VU** L'arrêté de la Directrice générale de l'ARS de Normandie en date 14 mai 2019 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} juin 2019 au Centre hospitalier de Vire ;
- VU** La décision de la Directrice Générale de l'ARS en date du 4 octobre 2019, portant délégation de signature à compter du 7 octobre 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre hospitalier de Vire - n° FINESS 140000159 - sont fixés comme suit à compter du 1^{er} février 2020 :

Code	Service	Tarifs
11	Médecine, UHCD	944,61 €
32	Convalescence régime repos	435,16 €
50	Hospitalisation de jour – Cas général	882,72 €
56	Hospitalisation de jour – SSR Polyvalent	362,64 €
61	Hospitalisation de nuit – Cas général	639,81 €
70	Hospitalisation à domicile	421,56 €
79	SMUR terrestre (la ½ heure)	970,28 €

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

ARTICLE 3 : L'arrêté de la Directrice générale de l'ARS de Normandie en date du 14 mai 2019 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur du Centre hospitalier de Vire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région de Normandie.

Fait à Caen le 24 janvier 2020

La Directrice générale,

La Directrice générale adjointe
Elise NOGUERA

Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-02-04-010

ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE
PRESTATION APPLICABLE AU CENTRE
HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DES ANDAINES
LE 1ER MARS 2020

**ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION
APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DES ANDAINES
LE 1^{er} MARS 2020**

LA DIRECTRICE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU** La loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- VU** Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé ;
- VU** Le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie - Mme GARDEL Christine ;
- VU** L'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale
- VU** L'arrêté de la Directrice générale de l'ARS de Normandie en date 26 février 2019 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} avril 2019 au Centre Hospitalier Intercommunal des Andaines ;
- VU** La décision de la Directrice Générale de l'ARS en date du 7 janvier 2020, portant délégation de signature à compter du 7 décembre 2019.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre hospitalier intercommunal des Andaines - n° FINESS 610790594 - sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mars 2020 :

Code	Service	Tarifs
10	Lymphologie	751,19 €
11	Médecine, UHCD	751,19 €
30	Convalescence	392,23 €
31	Rééducation fonctionnelle - réadaptation	524,29 €
34	Etat végétatif persistant	392,23 €

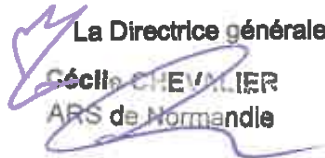
ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Inter régional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

ARTICLE 3 : L'arrêté de la Directrice générale de l'ARS de Normandie en date du 26 février 2019 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur du Centre hospitalier intercommunal des Andaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région de Normandie.

Fait à Caen le 4 février 2020

La Directrice générale,


Cécile CHEVALIER
ARS de Normandie

Christine GARDEL

Espace Claude Monet – 2 place Jean Nouzille – CS 55035 - 14050 CAEN Cedex 4
Standard : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-02-07-008

ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE
PRESTATION APPLICABLE AU CENTRE
HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE ROUEN LE 1ER
MARS 2020

**ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION
APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE ROUEN
LE 1^{ER} MARS 2020**

LA DIRECTRICE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU** La loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- VU** Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé ;
- VU** Le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie - Mme GARDEL Christine ;
- VU** L'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale
- VU** L'arrêté de la Directrice générale de l'ARS de Normandie en date 11 février 2019 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} février 2019 au Centre Hospitalier Universitaire de Rouen.
- VU** La décision de la Directrice Générale de l'ARS en date du 7 janvier 2020, portant délégation de signature à compter du 7 décembre 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations applicables au CHU de Rouen, N° FINESS : 760780239 – sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mars 2020 :

Code	Service	Tarifs
11	Médecine et spécialités médicales	1 227,57 €
12	Chirurgie et spécialités chirurgicales	1 344,04 €
26	Spécialités très coûteuses	4 163,09 €
20	Spécialités coûteuses	1989,08 €
50	Hospitalisation à temps partiel	1369,94 €
90	Chirurgie ambulatoire	1369,94 €
52	Dialyse	1 103,72 €
56	SSR en hôpital de jour	415,02 €
30	SSR en hospitalisation complète	393,08 €
73	Prévention mort subite du nourrisson	26,36 €
80	SMUR (demi-heure)	918,64 €
80	SMUR (minute)	30,82 €
80	Majoration transport secondaire pédiatrique	370,43 €
14	Psychiatrie Infanto-Juvenile	423,98 €

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Inter-régional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

ARTICLE 3 : L'arrêté de la Directrice générale de l'ARS de Normandie en date du 11 février 2019 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et Directrice Générale du centre hospitalier universitaire de Rouen, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région de Normandie.

Fait à Caen le 07 février 2020

La Directrice générale,
La Directrice générale adjointe
Elise NOGUEIRA

Christine GARDEL

Espace Claude Monet – 2 place Jean Nouzille – CS 55035 - 14050 CAEN Cedex 4
Standard : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-12-17-001

DECISION DU 17 FEVRIER 2020 PORTANT
CONSTATATION DE LA CESSATION DEFINITIVE
D'ACTIVITE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE
SELARL « PHARMACIE SAINT MARTIN » A
BAYEUX (14400)

**DECISION DU 17 FEVRIER 2020 PORTANT CONSTATATION DE LA CESSATION DEFINITIVE
D'ACTIVITE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE SELARL « PHARMACIE SAINT MARTIN »
A BAYEUX (14400)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique notamment les articles L. 5125-5-1 et L. 5125-22 ;

VU le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du Calvados du 4 mai 1943 autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie à BAYEUX, 20 rue Saint-Martin (licence n° 53) ;

VU la décision du 7 janvier 2020 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 7 décembre 2019 ;

VU le courrier du 6 décembre 2019, réceptionné le 11 décembre 2019, de Maître PLACE, Avocat du cabinet ACTHEMIS, société d'Avocats, sis 2 Porte de l'Europe 14053 CAEN CEDEX 4, représentant Monsieur Matthieu CHAUVIN, pharmacien titulaire de la SELARL « PHARMACIE SAINT MARTIN » sise 20 rue Saint-Martin à BAYEUX (14400), informant la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie d'un projet d'opération de restructuration du réseau officinal sur la commune de BAYEUX, par opération de fusion absorption de l'officine de Monsieur Matthieu CHAUVIN par la société de pharmaciens SELARL « PHARMACIE DU PONT SAINT JEAN », sise 1 rue Saint Jean à BAYEUX (14400), et de cessation définitive d'activité et restitution de la licence de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE SAINT MARTIN » le 29 février 2020 à minuit ;

VU le projet de traité de fusion signé le 10 décembre 2019 par Monsieur Matthieu CHAUVIN, pharmacien titulaire de la SELARL « PHARMACIE SAINT MARTIN », sise 20 rue Saint-Martin à BAYEUX (14400) et Monsieur Antoine MORICE et Madame Christine MORICE, pharmaciens titulaires de la SELARL « PHARMACIE DU PONT SAINT JEAN », sise 1 rue Saint Jean à BAYEUX (14400), prévoyant la

cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie de Monsieur Matthieu CHAUVIN contre indemnisation ;

VU l'avis préalable en date du 7 janvier 2020 du Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie rendu en application de l'article L.5125-5-1 susvisé ;

VU la transmission par l'Agence Régionale de Santé de Normandie des informations concernant cette cessation d'activité au Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Normandie pour validation du dossier en sa séance du 16 janvier 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La cessation définitive d'activité au 29 février 2020 à minuit de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE SAINT MARTIN » située 20 rue Saint-Martin à BAYEUX (14400) est constatée. Elle entraîne à cette date la caducité de la licence n° 53 du 4 mai 1943, délivrée par Monsieur le Préfet du Calvados.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'Offre de Soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 Caen Cedex 4. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télé recours citoyens www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département du Calvados.

Fait à CAEN, le **17 FEV. 2020**

Pour la Directrice générale
de l'ARS de Normandie

Le Directeur de l'Offre de Soins

Cécile CHEVALIER
ARS de Normandie

Kevin LULLIEN

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-12-17-014

DECISION DU 17 FEVRIER 2020 PORTANT
CONSTATATION DE LA CESSATION DEFINITIVE
D'ACTIVITE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE
SELARL « PHARMACIE SAINT MARTIN » A
BAYEUX (14400)

**DECISION DU 18 FEVRIER 2020 PORTANT CONSTATATION DE LA CESSATION DEFINITIVE
D'ACTIVITE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE SELARL « PHARMACIE ODONAISE »
A BRETTEVILLE-SUR-ODON (14760)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique notamment les articles L. 5125-5-1 et L. 5125-22 ;

VU le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du Calvados du 29 mai 1984 autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie à BRETTEVILLE-SUR-ODON, 155 avenue de Bretagne (licence n° 288) ;

VU la décision du 7 janvier 2020 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 7 décembre 2019 ;

VU le courrier du 13 décembre 2019, réceptionné le 18 décembre 2019, de Madame Sandrine FOSSARD, pharmacien titulaire de la SELARL « PHARMACIE ODONAISE » sise 155 route de Bretagne à BRETTEVILLE-SUR-ODON (14760), informant la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie d'un projet d'opération de restructuration du réseau officinal sur la commune de BRETTEVILLE-SUR-ODON, par opération de fusion absorption de son officine de pharmacie par la société de pharmaciens SELARL « PHARMACIE DE L'ODON », sise 62 route de Bretagne à BRETTEVILLE-SUR-ODON (14760), et de cessation définitive d'activité et restitution de la licence de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE ODONAISE » le 29 février 2020 à minuit ;

VU le protocole d'accord portant sur l'opération de fusion absorption entre les sociétés « PHARMACIE ODONAISE », représentée par Madame Sandrine FOSSARD, et « PHARMACIE DE L'ODON », représentée par Monsieur Philippe FARRERO et Madame Catherine FARRERO, signé entre les parties le 13 décembre 2019, prévoyant la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie de Madame

VU l'avis préalable en date du 6 février 2020 du pharmacien inspecteur de l'Agence Régionale de Santé de Normandie rendu en application de l'article L.5125-5-1 susvisé ;

VU la transmission par l'Agence Régionale de Santé de Normandie des informations concernant cette cessation d'activité au Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Normandie pour validation du dossier en sa séance du 13 février 2020 ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : La cessation définitive d'activité au 29 février 2020 à minuit de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE ODONAISE » située 155 route de Bretagne à BRETTEVILLE-SUR-ODON (14760) est constatée. Elle entraîne à cette date la caducité de la licence n° 288 du 29 mai 1984, délivrée par Monsieur le Préfet du Calvados.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'Offre de Soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 Caen Cedex 4. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télé recours citoyens www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressée, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

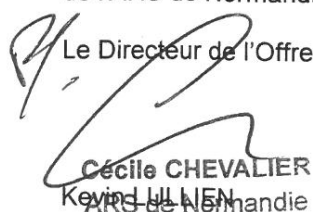
Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département du Calvados.

Fait à CAEN, le **18 FEV. 2020**

Pour la Directrice générale
de l'ARS de Normandie

Le Directeur de l'Offre de Soins


Cécile CHEVALIER
Kevin JULIEN
ARS de Normandie

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-02-18-002

DECISION DU 18 FEVRIER 2020 PORTANT
MODIFICATION D'AUTORISATION DE DISPENSER
A DOMICILE DE L'OXYGENE A USAGE MEDICAL,
ASSOCIATION AIR PARTENAIRE SANTE A CAEN –
SITE DE RATTACHEMENT A CAEN (14)

**DECISION DU 18 FEVRIER 2020 PORTANT MODIFICATION D'AUTORISATION DE DISPENSER A
DOMICILE DE L'OXYGENE A USAGE MEDICAL
ASSOCIATION AIR PARTENAIRE SANTE A CAEN - SITE DE RATTACHEMENT A CAEN (14)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.4211-5 et L.5232-3 ;

VU le titre IV chapitre 1er de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n°2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1er février 2017 ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU l'arrêté préfectoral du Calvados du 25 février 2002 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical concernant l'association AIR de Basse-Normandie, pour son site de rattachement situé à CAEN (14000) 8 rue Saint-Nicolas ;

VU la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Basse-Normandie du 25 mai 2010 portant autorisation de transférer une activité de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical, association AIR de Basse-Normandie à CAEN ;

VU la décision de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie du 26 novembre 2018 autorisant la dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical, association AIR PARTENAIRE SANTE à CAEN, site de rattachement à CAEN, 8 rue de la Haye Mariaise, sur l'aire géographique comprenant les départements du Calvados (14), de la Manche (50), de l'Orne (61), de l'Eure (27) et de la Seine-Maritime (76) ;

VU la décision du 7 janvier 2020 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 7 décembre 2019 ;

VU l'avis du Conseil central de la section D de l'Ordre national des pharmaciens en date du 27 décembre 2019 ;

CONSIDERANT la demande du 28 octobre 2019, réceptionnée le 30 octobre 2019, déclarée recevable le 30 octobre 2019, présentée par l'association AIR PARTENAIRE SANTE, dont le siège social est situé à CAEN (14000) 8 rue de la Haye Mariaise CS 95458, en vue d'obtenir la modification d'autorisation de

dispensation d'oxygène à usage médical pour le site de rattachement de CAEN, 8 rue de la Haye Mariaise, afin d'étendre son aire géographique au département Ile-et-Vilaine (35), en complément des départements du Calvados (14), de l'Eure (27), de la Manche (50), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ;

CONSIDERANT les réponses des 17 décembre 2019, 10 et 12 février 2020, apportées aux non-conformités relevées par le pharmacien inspecteur de l'Agence régionale de santé de Normandie en charge de l'instruction, à l'issue du rapport d'enquête contradictoire et à sa conclusion intermédiaire du 21 novembre 2019 ;

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement sont satisfaisantes et permettent d'autoriser l'activité demandée ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : L'association AIR PARTENAIRE SANTE, dont le siège social est situé à CAEN (14000) 8 rue de la Haye Mariaise CS 95458, est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement de CAEN, 8 rue de la Haye Mariaise, selon les modalités déclarées dans la demande susvisée, sur l'aire géographique comprenant les départements suivants : Calvados (14), Manche (50), Orne (61), Eure (27), Seine-Maritime (76) et Ile-et-Vilaine (35).

ARTICLE 2 : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence régionale de santé de Normandie. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence régionale de santé de Normandie.

ARTICLE 3 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène médical. Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'Offre de Soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télé recours citoyens www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressée, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

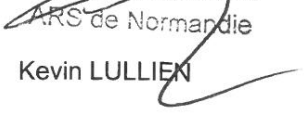
Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 5 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département du Calvados.

Fait à CAEN, le **18 FEV. 2020**

Pour la Directrice générale
de l'ARS de Normandie

 Le Directeur de l'Offre de Soins
Cécile CHEVALIER
ARS de Normandie

 Kevin LULLIEN

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-02-20-001

DECISION DU 20 FEVRIER 2020 PORTANT
AUTORISATION DE DISPENSER A DOMICILE DE
L'OXYGENE A USAGE MEDICAL A LA SOCIETE
BASTIDE LE CONFORT MEDICAL – SITE DE
RATTACHEMENT D'IFS ET L'ABROGATION DE
L'AUTORISATION DE DISPENSER A DOMICILE DE
L'OXYGENE A USAGE MEDICAL A LA SOCIETE
BASTIDE LE CONFORT MEDICAL – SITE DE
RATTACHEMENT DE SAINT-CONTEST

**DECISION DU 20 FEVRIER 2020 PORTANT AUTORISATION DE DISPENSER A DOMICILE
DE L'OXYGENE A USAGE MEDICAL A LA SOCIETE BASTIDE LE CONFORT MEDICAL - SITE DE
RATTACHEMENT D'IFS**

ET

**L'ABROGATION DE L'AUTORISATION DE DISPENSER A DOMICILE
DE L'OXYGENE A USAGE MEDICAL A LA SOCIETE BASTIDE LE CONFORT MEDICAL - SITE DE
RATTACHEMENT DE SAINT – CONTEST**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.4211-5 et L.5232-3 ;

VU le titre IV chapitre 1er de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé, modifiée par la loi n°2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1er février 2017 ;

VU l'arrêté du 25 avril 2006 de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Calvados portant autorisation de la société BASTIDE LE CONFORT MEDICAL à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical sur le site de SAINT-CONTEST ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU la décision du 7 janvier 2020 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de Normandie à compter du 7 décembre 2019 ;

VU la décision du 25 juillet 2017 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène a usage médical Société BASTIDE LE CONFORT MEDICAL - site de rattachement de SAINT-CONTEST

VU l'avis du Conseil central de la section D de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 17 janvier 2020 ;

CONSIDERANT la demande du 21 octobre 2019 et déclarée recevable le 21 octobre 2019, présentée par la société BASTIDE LE CONFORT MEDICAL, dont le siège social est situé à CAISSARGUES (30132) Centre d'activités EURO 2000, 12 avenue de la Dame, en vue d'obtenir l'autorisation de modification d'aire géographique aux départements du Calvados (14), de l'Eure (27), de la Manche (50), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76), afin de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical, pour l'établissement implanté ZAC Object'ifs - Times Square, 600 Boulevard Charles Cross à IFS (14123).

CONSIDERANT que la demande susmentionnée a reçu un avis favorable le 17 janvier 2020 du Conseil central de la section D de l'Ordre National des Pharmaciens à Paris ;

CONSIDERANT les éléments de réponses des 13, 17 et 18 février 2020 aux remarques du rapport intermédiaire, fournis par Madame LEMBO Laure, pharmacien responsable du site de SAINT-CONTEST (14) et Madame MORAIS Florence pharmacien adjoint ;

CONSIDERANT le rapport d'enquête contradictoire et sa conclusion du 18 février 2020 du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et des réserves émises auxquelles la structure devra répondre avant le 30 juillet 2020 ;

CONSIDERANT que la pleine mise en œuvre de cette autorisation nécessite qu'une réponse aux réserves émises par le rapport susmentionné soit formalisée et transmise à l'ARS de Normandie dans les 6 mois suivant la présente décision ;

CONSIDERANT les engagements de l'établissement et que les conditions techniques de fonctionnement permettent d'autoriser l'activité demandée ;

CONSIDERANT la demande d'abrogation d'autorisation du 18 février 2020 du site de rattachement BASTIDE - LE CONFORT MEDICAL de SAINT-CONTEST (14280), ZA Le Clos Barbey ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : La société BASTIDE LE CONFORT MEDICAL, dont le siège social est situé à CAISSARGUES (30132) Centre d'activités EURO 2000, 12 avenue de la Dame, est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté ZAC Object'ifs - Times Square, 600 Boulevard Charles Cross à IFS (14123), selon les modalités déclarées dans la demande susvisée, sur l'aire géographique comprenant les départements suivants : 14, 27, 50, 61 et 76.

ARTICLE 2 : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 3 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène médical. Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 4 : l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté ZA Le Clos Barbey à SAINT-CONTEST (14280) est abrogée.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours :

- Gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cédex 4
- Hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07,
- Contentieux devant le tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen.

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

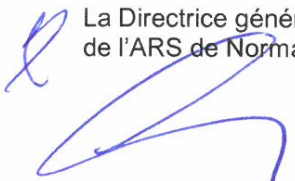
Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département du Calvados.

ARTICLE 7 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 20 février 2020

La Directrice générale
de l'ARS de Normandie


Christine GARDEL
Cécile CHEVALIER
ARS de Normandie

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-02-20-002

DECISION DU 20 FEVRIER 2020 PORTANT
MODIFICATION DE LA LICENCE DE L'OFFICINE
DE PHARMACIE « PHARMACIE MONFORT MARIS »
SUR LA COMMUNE DE PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN
(14520)

**DECISION DU 20 FEVRIER 2020 PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE DE L'OFFICINE DE
PHARMACIE « PHARMACIE MONFORT MARIS »
SUR LA COMMUNE DE PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN (14520)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-11 ;

VU le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du Calvados du 29 septembre 1942 autorisant la création d'une officine de pharmacie à PORT-EN-BESSIN, portant le numéro de licence 133 ;

VU l'arrêté préfectoral du Calvados du 8 janvier 1946 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie située à PORT-EN-BESSIN, faisant l'objet de la licence n° 133 et portant le numéro de licence 30 ;

VU l'arrêté préfectoral du Calvados du 28 novembre 1957 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie située à PORT-EN-BESSIN, faisant l'objet de la licence n° 30 et portant le numéro de licence 169 ;

VU la décision du 7 janvier 2020 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 7 décembre 2019 ;

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

♦ Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté :
ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

VU l'attestation du 11 décembre 2019 de la mairie de PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN, transmise à l'Agence Régionale de Santé de Normandie le 14 février 2020 par le cabinet d'experts-comptables Lecoeur Leduc Associés sis Parc Athéna, 8 rue Jane Addams 14280 SAINT-CONTEST, représentant l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE MONFORT MARIS », mentionnant l'adresse définitive de l'officine de pharmacie : 5 et 7 rue Docteur Camille Huet à PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN (14520), en vue de sa rectification ;

CONSIDERANT que la demande de modification de la licence est soumise aux dispositions du troisième alinéa de l'article L.5125-18 du code de la santé publique ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : L'article 1er de l'arrêté préfectoral du Calvados du 28 novembre 1957 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie située à PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN et portant le numéro de licence 169, est modifié. La nouvelle adresse de l'officine de pharmacie est la suivante : 5 et 7 rue Docteur Camille Huet 14520 PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérécours citoyens www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressée, à compter de la date de notification de la présente décision,
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

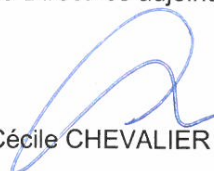
ARTICLE 3 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département du Calvados.

Fait à CAEN, le **20 FEV. 2020**

Pour la Directrice générale
de l'ARS de Normandie

Pour le Directeur de l'Offre de Soins

La Directrice adjointe de l'Offre de Soins


Cécile CHEVALIER

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-02-12-001

DECISION EN DATE DU 12 FEVRIER 2020 AU
PROFIT DU CENTRE RÉGIONAL DE LUTTE
CONTRE LE CANCER HENRI BECQUEREL
PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION
DE PRÉLÈVEMENTS : - DE CELLULES SOUCHES
HÉMATOPOÏÉTIQUES DANS LA MOELLE OSSEUSE
A DES FINS AUTOLOGUES ET ALLOGÉNIQUES

DECISION
en date du 12 février 2020

AU PROFIT DU CENTRE RÉGIONAL DE LUTTE CONTRE LE CANCER HENRI BECQUEREL

PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENTS :

**- DE CELLULES SOUCHES HÉMATOPOÏÉTIQUES DANS LA MOELLE OSSEUSE
A DES FINS AUTOLOGUES ET ALLOGÉNIQUES**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
DE NORMANDIE**

VU la loi 2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique, modifiée par la loi n°2011-814 du 7 juillet 2011 et par la loi n° 2013-715 du 6 août 2013 ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles :

- L1241-1 à L1241-7 relatifs aux prélèvements de tissus, cellules et produits du corps humain et de leurs dérivés,
- L 1242-1 à L 1242-3 relatif à l'autorisation des établissements effectuant des prélèvements de cellules ;
- R.1242-8 à R.1242-13 relatifs aux établissements autorisés à prélever des cellules à des fins thérapeutiques ;
- R 1241-3 à R 1241-19 relatifs aux prélèvements sur personne vivante ;

VU le décret n° 2014-1066 du 19 septembre 2014 relatif aux conditions de prélèvements d'organes, de tissus et de cellules humaines et aux activités liées à ces prélèvements ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU la décision du 20 novembre 2017 portant délégation de signature de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} décembre 2017 ;

VU l'arrêté du 16 décembre 1998 modifié portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives au prélèvement, au transport, à la transformation, y compris la conservation, des cellules souches hématopoïétiques issues du corps humain et des cellules mononucléées sanguines utilisées à des fins thérapeutiques : partie I dispositions communes relatives à l'étape du prélèvement et partie II Bonnes pratiques de prélèvement (*les autres dispositions de cet arrêté étant abrogées*) ;

VU l'arrêté du 14 septembre 2009 fixant le contenu du dossier accompagnant la demande d'autorisation ou la demande de renouvellement d'autorisation d'effectuer des prélèvements de cellules à des fins thérapeutiques ;

VU l'arrêté du 31 mars 2010 fixant le contenu et les modalités d'établissement du rapport annuel d'activité des établissements de santé autorisés à effectuer des prélèvements de cellules à des fins thérapeutiques ;

VU la circulaire DGS/DHOS/PP4/O4/2010/17 du 18 janvier 2010 relative aux modalités d'application de l'arrêté fixant le contenu du dossier accompagnant la demande d'autorisation ou la demande de renouvellement d'autorisation d'effectuer des prélèvements de cellules à des fins thérapeutiques ;

VU l'instruction DGOS/SR6/R3/R4/DREES/DMSI/2014/364 du 24 décembre 2014 relative à la modification de la nomenclature des activités portant sur les activités soumises à autorisation, autres que les activités de soins, et les activités soumises à reconnaissance contractuelle ;

VU la décision du Directeur général de l'ARS de Haute-Normandie en date du 9 octobre 2014 pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 8 octobre 2019, portant renouvellement de l'autorisation d'effectuer des prélèvements de :

- .-cellules souches hématopoïétiques de moelle osseuse à des fins allogéniques,**
- .-cellules souches hématopoïétiques de moelle osseuse à des fins autologues**

VU la demande, reçue à l'ARS le 26 juillet 2019, par Monsieur le Professeur Pierre VERA, Directeur général du Centre régional de Lutte contre le Cancer Henri Becquerel, en vue du renouvellement de l'autorisation d'effectuer des prélèvements :

- de cellules souches hématopoïétiques prélevées dans la moelle osseuse à des fins allogéniques ;**
- de cellules souches hématopoïétiques prélevées dans la moelle osseuse à des fins autologues.**

VU le rapport de Monsieur le Docteur François BRECHON, médecin-conseil à l'ARS de Normandie en date du 12 février 2020 ;

VU l'avis favorable de l'Agence de la Biomédecine en date du 7 octobre 2019 au renouvellement de l'autorisation d'effectuer des prélèvements de cellules souches hématopoïétiques de moelle osseuse autologues et allogéniques ;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions des articles L 1242-1 et R 1242-8 (qui prévoit l'application des dispositions des articles R 1233-2 et R 1233-5 du code de la santé publique), cette demande a fait l'objet d'une instruction à la fois par l'agence de la biomédecine et par les services de l'agence régionale de santé ;

CONSIDÉRANT que l'établissement remplit les conditions réglementaires énoncées à l'article R 1242-9 du CSP relatif aux prélèvements de cellules à des fins thérapeutiques ainsi qu'aux articles R 1241-3 à R 1243-19 du code de la santé publique, relatifs aux prélèvements sur personne vivante de cellules hématopoïétiques ;

DÉCIDE

Article 1 : La demande présentée par Monsieur le Directeur général du Centre régional de Lutte contre le Cancer Henri Becquerel en vue d'obtenir le renouvellement de son autorisation d'effectuer, des prélèvements de :

- cellules souches hématopoïétiques de moelle osseuse à des fins allogéniques,**
- cellules souches hématopoïétiques de moelle osseuse à des fins autologues**

est acceptée.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1242-8 (qui prévoit l'application des dispositions des articles R 1233-2 et R 1233-5 du code de la santé publique), cette autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans, à compter du 9 octobre 2019 soit **Jusqu'au 8 octobre 2024.**

Conformément aux dispositions des articles L1242-1 alinéa 4, et R 1242-8 (qui prévoit l'application des dispositions des articles R 1233-2 et R 1233-5 du code de la santé publique), il vous appartiendra de déposer un dossier de renouvellement de la présente autorisation 7 mois avant cette échéance, **soit au plus tard le 8 mars 2024.**

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification

- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé, à la direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de CAEN.

Article 4 : Par application des dispositions de l'article R. 1233-6 du Code de la santé publique, la présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception à Monsieur le Directeur général du Centre Régional de Lutte contre le Cancer Henri Becquerel ; elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie.

Fait à CAEN le 12 février 2020

La Directrice générale,



Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-02-10-005

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR L'ACTIVITÉ DE SOINS D'ANESTHÉSIE OU
CHIRURGIE AMBULATOIRES PROFIT DE LA
CLINIQUE DE L'EUROPE

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS
D'ANESTHESIE OU CHIRURGIE AMBULATOIRES**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 11 mars 2015 avec effet au 5 mars 2015 pour une durée de 5 ans, au profit de la **Clinique de l'Europe**, pour l'exercice de l'activité de soins de chirurgie sous forme d'anesthésie ou chirurgie ambulatoires, est tacitement renouvelée en date du 5 mars 2020. Ce renouvellement prendra effet à compter du 5 mars 2021 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 4 mars 2028.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-02-17-008

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITÉ DE SOINS DE
MÉDECINE SOUS FORME D'HOSPITALISATION À
DOMICILE AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER
PUBLIC DU COTENTIN

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
D'ACTIVITE DE SOINS DE MEDECINE SOUS FORME D'HOSPITALISATION
A DOMICILE (HAD)**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement renouvelée par décision en date du 25 novembre 2015 avec effet au 30 janvier 2016 pour une durée de 5 ans, au profit **de Centre Hospitalier Public du Cotentin**, pour l'exercice de l'activité de soins de médecine sous forme d'hospitalisation à domicile, est tacitement renouvelée en date du 30 janvier 2020. Ce renouvellement prendra effet à compter du 30 janvier 2021 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 29 janvier 2028.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2020-02-15-001

Accusé de réception de demandes d'autorisation
d'exploiter - département de L'EURE - février 2020

Accord tacite d'autorisation d'exploiter

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations et
groupement des exploitations agricoles

Dossier suivi par: Marie-Cécile HEBRANT

Tél: 02.32.29.60.19

Fax: 02.32.29.60.69

Mél: ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr

Notre référence : SCEA LA GRANGE

Evreux, le - 5 NOV. 2019

SCEA LA GRANGE

18 RUE DU BOUT AUX PLAIDS

27930 SACQUENVILLE

Objet: Avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour la création de la SCEA LA GRANGE portant sur 141,6283 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
AVIRON	- ZC	18
	- ZC	20
	- ZC	21
CAUGE	- ZB	130
	- ZB	131
	- ZB	132
GAUVILLE LA CAMPAGNE	- B	134
	- B	170
	- B	193
	- B	194
	- B	205
	- B	206
	- B	209
	- B	213
	- B	214
	- B	310
	- B	312
	- B	315
	- C	169
	- C	255
	- ZA	1
	- ZA	8
	- ZA	9
	- ZC	14
	- ZC	15
	- ZC	18
	- ZC	19
	- ZC	6
	- ZC	7
	- ZD	29
	- ZE	21
	- ZE	25

PARVILLE

- A	13
- A	14
- A	15
- A	9
- ZA	17

SACQUENVILLE

- A	388
- A	4
- A	473
- A	474
- A	5
- D	62

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 11/10/2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

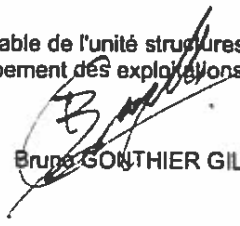
Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations et
groupement des exploitations agricoles,


Bruno GONTHIER GILLIS

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations et
groupement des exploitations agricoles

Dossier suivi par: Marie-Cécile HEBRANT

Tél: 02.32.29.60.19

Fax: 02.32.29.60.69

Mél: ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr

Notre référence : ROGALA PIERRE

Evreux, le **22 OCT. 2019**

ROGALA PIERRE
LA FERME DU BOIS HELLAIN

88 RUE AUGUSTE GERARD
27210 BEUZEVILLE

Objet: Avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour votre installation portant sur 0,4015 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
LE BOIS HELLAIN	- B	117
	- B	118

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 14/10/2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

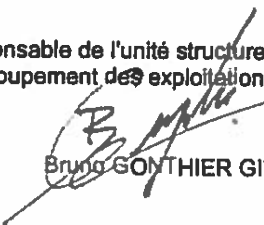
Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations et
groupement des exploitations agricoles,


Bruno GONTHIER GILLIS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2020-02-15-002

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de l'Orne - février 2020

Accord tacite d'autorisation d'exploiter

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 07 novembre 2019

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1912120
Tél : 02 33 32 53 13

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Madame, Mademoiselle et Monsieur GAEC
"Lamotte-Delange"
"Le Hamel"
61210 NEUVY-AU-HOULME

ACCUSE DE RECEPTION

Madame, Mademoiselle et Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 115,68 ha situé(s) sur les communes de HABLOVILLE, NEUVY-AU-HOULME, RI, références cadastrales :

HABLOVILLE : ZH12
NEUVY-AU-HOULME : ZA13-14,ZB8-40-41,ZE12-23-59-67,ZI10-11-12-14-15,ZN32-33-43-48,ZP36-57,ZR4-6-32-38-40-41
RI : ZK6-28

Dossier réceptionné complet le : 08/10/2019

La date du 08 octobre 2019 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, Mademoiselle et Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 22 novembre 2019

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1912123
Tél : 02 33 32 53 13

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Madame, Mademoiselle et Monsieur GAEC
"Lamotte-Delange"
"Le Hamel"
61210 NEUVY-AU-HOULME

ACCUSE DE RECEPTION

Madame, Mademoiselle et Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 244,92 ha situé(s) sur les communes de BAZOCHES-AU-HOULME, CHAMPCERIE, LA HOGUETTE, LES LOGES-SAULCES, MENIL-GONDOUIN, NEUVY-AU-HOULME, SAINT-HILAIRE-DE-BRIOUZE, références cadastrales :

BAZOCHES-AU-HOULME : H40
CHAMPCERIE : B18-24-43-44-46-47-48-131-134-135-189, C12-18-21-22-221
LA HOGUETTE : E234-267-269, F179-183-184-185-188-314-316-317-432-434-435-437
LES LOGES-SAULCES : B73-74-77-79-81
MENIL-GONDOUIN : A28, ZB2-3-5-6-36, ZH8-164-173, ZI12, ZL41-42-43-108
NEUVY-AU-HOULME : ZB20-21-60, ZC8-22-29-40-44-52-53-57-58-59-60, ZD3-19-33-34, ZE3-7-10-17-18-20-86, ZI9-13, ZN13, ZO14, ZP34-40-41-42
SAINT-HILAIRE-DE-BRIOUZE : ZB19-20, ZL93

Dossier réceptionné complet le : 08/10/2019

La date du 08 octobre 2019 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 22 novembre 2019

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1912123
Tél : 02 33 32 53 13

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

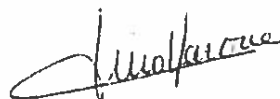
Madame, Mademoiselle et Monsieur GAEC
"Lamotte-Delange"
"Le Hamel"
61210 NEUVY-AU-HOULME

ACCUSE DE RECEPTION

Je vous prie d'agréer, Madame, Mademoiselle et Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 16 octobre 2019

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1912091
Tél : 02 33 32 53 13

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur LEVEILLE Yoann
Les Brousses
61920 LE MENIL-SCELLEUR

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 306,14 ha situé(s) sur les communes de BOUCE, JOUE-DU-PLAIN, LE MENIL-SCELLEUR, LOUCE, RANES, SAINTE-MARIE-LA-ROBERT, SAINT-GEORGES-D'ANNEBECQ, SAINT-MARTIN-L'AIGUILLON, VIEUX-PONT, références cadastrales :

BOUCE : ZH34-35-45,ZV24,ZW1-38,ZX6-7-11-31

JOUE-DU-PLAIN : B69-76-77-153-154-172-173-174-175-176-177-189-291-292-293-299-300-302-304-305-336-338-352-360-361-378-391-392-460,ZA3

LE MENIL-SCELLEUR : ZA4-5-12,ZB35-37-49-112,ZD134,ZE14-110-111

LOUCE : ZE10

RANES : ZA13-37-38,ZE9

SAINTE-MARIE-LA-ROBERT : ZB66,ZC102-145-148-149-152-157-169-170-177-179,ZE42-71

SAINT-GEORGES-D'ANNEBECQ : A141-143-144-145-165-166-184-228,B496

SAINT-MARTIN-L'AIGUILLON : ZC143-148,ZE21-22-53-61-62-63-69-70-76-77-78-79,ZH24,ZK35-38

VIEUX-PONT : ZK6-8-10-11-16-75-100

Dossier réceptionné complet le : **09/10/2019**

La date du 09 octobre 2019 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 16 octobre 2019

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1912091
Tél : 02 33 32 53 13

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

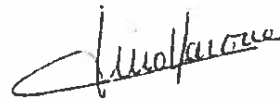
Monsieur LEVEILLE Yoann
Les Brousses
61920 LE MENIL-SCELLEUR

ACCUSE DE RECEPTION

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 29 octobre 2019

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1912104
Tél : 02 33 32 53 13

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur PRIEUR Jérôme
Le Vau Besnard
61120 GUERQUESALLES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7,52 ha situé(s) sur les communes de SURVIE, références cadastrales :

SURVIE : B30-32

Dossier réceptionné complet le : 09/10/2019

La date du 09 octobre 2019 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 22 octobre 2019

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1912079
Tél : 02 33 32 53 13

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant EARL L'AIR DU PARC
Le Haut Parc
61450 LA FERRIERE AUX ETANGS

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,14 ha situé(s) sur les communes de LA FERRIERE-AUX-ETANGS, références cadastrales :

LA FERRIERE-AUX-ETANGS : D200-201-204

Dossier réceptionné complet le : **14/10/2019**

La date du 14 octobre 2019 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 22 octobre 2019

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1912080
Tél : 02 33 32 53 13

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant EARL L'AIR DU PARC
Le Haut Parc
61450 LA FERRIERE AUX ETANGS

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 9,56 ha situé(s) sur les communes de LA FERRIERE-AUX-ETANGS, références cadastrales :

LA FERRIERE-AUX-ETANGS : C43-44-45-46-47-48-49-50-65-66-67-103-104-105,D221-224-225-226

Dossier réceptionné complet le : **14/10/2019**

La date du 14 octobre 2019 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 16 octobre 2019

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1912092
Tél : 02 33 32 53 13

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant GAEC DE MEGUILLAUME
CHENEDOUIT - Méguillaume
61210 PUTANGES-LE-LAC

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 14,48 ha situé(s) sur les communes de LA FORET-AUVRAY, références cadastrales :

LA FORET-AUVRAY : D28-38-55-56-57-58-59-60-61-258

Dossier réceptionné complet le : **14/10/2019**

La date du 14 octobre 2019 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2020-02-17-010

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de la Manche - février 2020

Accord tacite d'autorisation d'exploiter



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5019477

GAEC DES ESTOCS
HERVÉ ET GUILLAUME TIRARD
1, Les Eaux
GUILBERVILLE
50160 TORIGNY LES VILLES

Saint-Lô, le 7 octobre 2019

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 9,62 ha situés à Guilberville (XD-17-20).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 01 octobre 2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles



Fabrice SCILLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5019478

FRANÇOIS LAIR
2, route du Prey
50590 REGNEVILLE-SUR-MER

Saint-Lô, le 7 octobre 2019

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 92,45 ha situés à Regnéville sur mer, Orval sur Sienne (ZA-89-133-134).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 03 octobre 2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles


Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5019481

GAEC DU VILLAGE LAIR
SAMUEL ET DAVID CAPELLE
La Cadrette
50210 GUEHEBERT

Saint-Lô, le 7 octobre 2019

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 9,24 ha situés à Le Mesnil Aubert (ZD-007), Trelly (A-334-335-336-340-341-342).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 04 octobre 2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles


Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5019482**

GAEC DU VILLAGE LAIR
SAMUEL ET DAVID CAPELLE
La Cadrette
50210 GUEHEBERT

Saint-Lô, le 7 octobre 2019

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 26,14 ha situés à Lengronne (B-59-60-62-64-65-69-70-72, 74 à 78, 83, 86 à 90, 94-201-202, 204 à 208, 351-352-355-356, 507 à 511, 519-520-522, 544 à 547, 569), Hambye (A-631-637-638), Quetreville sur Sienne (C-133-177).

ACCUSE DE RECEPTION

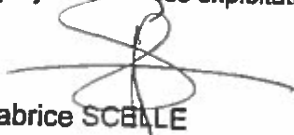
Dossier réceptionné complet le : 04 octobre 2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles


Fabrice SCHELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5019483

GAEC BREKKA
CHRISTELLE ET GRÉGORY PATTE, MARIE-ANGE LE
BOULANGER
3, Bricquehoulle
50700 COLOMBY

Saint-Lô, le 14 octobre 2019

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 20,71 ha situés à Hautteville Bocage (B-69, 120 à 122), Colomby (A-285-287-289-290-313-344, B-3-151-152, 163 à 166, 170-175-178-350-351-361-389).

ACCUSE DE RECEPTION

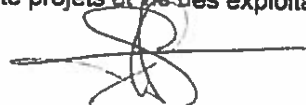
Dossier réceptionné complet le : 07 octobre 2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles


Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DE LA BLANDELIÈRE
ANTOINE TURMEL
La Blandelière
50530 BACILLY

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5019484**

Saint-Lô, le 14 octobre 2019

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 0,86 ha situés à Genêts (A-89-106).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 08 octobre 2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles


Fabrice SCELLE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DE LA BLANDELIÈRE
ANTOINE TURMEL
La Blandelière
50530 BACILLY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5019485

Saint-Lô, le 14 octobre 2019

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,74 ha situés à Genêts (A-151-424), Bacilly (ZT-31).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 08 octobre 2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles


Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Doliée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DE LA BLANDELIÈRE
ANTOINE TURMEL
La Blandelière
50530 BACILLY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5019486

Saint-Lô, le 14 octobre 2019

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,13 ha situés à Bacilly (ZT620), Genêts (C-52-55).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 08 octobre 2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles


Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manchegouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DE LA BLANDELIÈRE
ANTOINE TURMEL
La Blandelière
50530 BACILLY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5019487

Saint-Lô, le 14 octobre 2019

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,37 ha situés à Genêts (A-146-373, AB-277).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 08 octobre 2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCALLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DE LA BLANDELIÈRE
ANTOINE TURMEL
La Blandelière
50530 BACILLY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5019488

Saint-Lô, le 14 octobre 2019

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 0,82 ha situés à Genêts (A-126).

ACCUSE DE RECEPTION

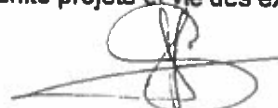
Dossier réceptionné complet le : 08 octobre 2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles



Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DE LA BOULERIE
PIERRE ET STÉPHANIE LEQUERTIER
99, La Boulerie
50380 SAINT-AUBIN-DES-PREAUX

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5019489

Saint-Lô, le 14 octobre 2019

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,16 ha situés à Saint Aubin des Préaux (ZE-67-68).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 10 octobre 2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles



Fabrice SCALLE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DU GUÉRIN
FRÉDÉRIC BLANCHARD ET MARYLINE LALOE
L'Hôtel Guérin
50210 BELVAL

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5019491

Saint-Lô, le 14 octobre 2019

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 13,94 ha situés à Ouville (ZE-33-36, 34 en partie), Montpinchon (E-001).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 11 octobre 2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles


Fabrice SCILLE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DE LA RENAISSANCE
LIONEL ET CHRISTELLE PENLOUP
L'Hôtel aux Lairs
50720 SAINT-CYR-DU-BAILLEUL

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5019494**

Saint-Lô, le 18 octobre 2019

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,41 ha situés à Le Teilleul (ZN-24-25-57-58), Saint Cyr du Bailleul (B-747-748-734).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 16 octobre 2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles


Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5019495

EARL DES GLYCINES
ÉRIC LEPAGE ET ARNAUD ONFROY
18, Fontaine Rose
SAINT-JEAN-DES-BAISANTS
50810 SAINT JEAN D'ELLE

Saint-Lô, le 17 octobre 2019

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 25,4 ha situés à Couvains (C-206, 348 à 356, 364-499).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 16 octobre 2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles



Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DU HAMEL GOSSE
DAMIEN ET MARIE-JOSEPH LEMAÎTRE, DAVID
DEGUELLE
Le Hamel Gosse
GAVRAY
50450 GAVRAY SUR SIENNE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5019496

Saint-Lô, le 17 octobre 2019

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur la modification suivante : entrée au sein du GAEC de M. DAVID DEGUELLE, en remplacement de M. Patrick LEMAITRE.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 16 octobre 2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime), avec la nouvelle configuration au sein du GAEC.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/la cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles,


Fabrice SCÈLLE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2020-01-31-008

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de la Manche - janvier 2020

Accord tacite d'autorisation d'exploiter

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5019475 (annule et remplace l'accusé
de réception du 07/10/2019)

GAEC DES PETITS VILLAGES
CHRISTOPHE ET AUGUSTIN QUENAULT
9 A, route de l'Onglaie
50360 ETIENVILLE

Saint-Lô, le 10 octobre 2019

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 69,55 ha situés à La Bonneville (C-4 à 6, 157 à 162, 164-165-167-170-190-280-283-325-328-269-40-246-256-275-55-56-58-59-63-251-252-255-272-273-324, 69 à 76, 9 à 13, 262 à 265, 29-30, A-103 à 108, 110 à 117, 124 à 130, 133-134-140-154, B-51-52), Crosville/Douve (B-1-2-3-43).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 30 septembre 2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles


Fabrice SCALLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DES PETITS VILLAGES
CHRISTOPHE ET AUGUSTIN QUENAUT
9 A route de l'Onglaie
50360 ETIENVILLE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5019476

Saint-Lô, le 7 octobre 2019

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 60,25 ha situés à La Bonneville (B-99 à 101, 192 à 194), Etienville (ZH-89-101-91-139, 10 à 12, 50-52-60-63-2-8-102-129-4-130-105-19-5-140, ZC-32-107-99-59, 17 à 19, ZI-10-40, ZD-61-45-30-31-78, ZA-34-36-52-53), Picauville (ZI-25, ZV-4-20).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 30 septembre 2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles



Fabrice SCELLE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2020-02-17-011

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDT61/SET/19-0132

*M. Alain GAUMER est autorisé à exploiter 16ha 12a sur la commune de MANTILLY (parcelles
ZN00071-ZN00075-ZR00038-ZR00041-ZR00072-ZR00103)*

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDT61/SET/19-0132

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2018 modifié par les arrêtés des 1^{er} août 2018, 11 avril 2019, 22 mai 2019 et 25 septembre 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2018 modifié par les arrêtés des 1^{er} août 2018, 11 avril 2019, 22 mai 2019 et 25 septembre 2019 fixant la composition de la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 avril 2019 portant subdélégation de signature
- Vu la demande en date du 28 octobre 2019 présentée par Monsieur Alain GAUMER dont le siège d'exploitation est situé sur le territoire de la commune de MANTILLY (61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 16,12 ha situés sur le territoire de la commune de MANTILLY (61), précédemment mis en valeur par Monsieur Claude GERAULT
- Vu la candidature concurrente, non soumise au contrôle des structures, présentée par Monsieur Christopher CONSTANT dont le siège d'exploitation est situé sur la commune de MANTILLY (61), pour une surface de 7,17 hectares sis sur la commune de MANTILLY (61)
- Vu l'avis favorable émis par la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, lors de sa séance du 4 février 2020

- Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Considérant l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- Considérant que les demandes respectives de Monsieur Alain GAUMER et de Monsieur Christopher CONSTANT sont en situation de concurrence, sur une surface de 7,17 ha, auxquelles donc doivent s'appliquer les priorités du SDREA
- Considérant que la demande de Monsieur Alain GAUMER consiste en un agrandissement de son exploitation agricole

- Considérant que la demande de Monsieur Christopher CONSTANT n'est pas soumise au contrôle des structures, car en dessous du seuil d'examen
- Considérant que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que les demandes d'autorisation d'exploiter formulées par Monsieur Alain GAUMER et Monsieur Christopher CONSTANT relèvent de la priorité n° 8 ex-aequo du SDREA « opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif »
- Considérant qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :
- la dimension économique des exploitations
 - l'impact environnemental
 - la structuration foncière de l'exploitation et contraintes

Les critères pour départager les candidats sont attribués comme suit :

Demandeurs	Alain GAUMER	Christopher CONSTANT
Critères	Critères favorables	Critères favorables
Dimension économique	0	1
Impact environnemental	1	0
Structuration foncière	1	1
Nombre de critères favorables	2	2

- Considérant qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, aucun des critères ne permet de départager ces deux exploitations et qu'il convient de délivrer à Monsieur Alain GAUMER une autorisation d'exploiter les parcelles demandées

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1 :** Monsieur Alain GAUMER dont le siège d'exploitation est situé à MANTILLY (61), est autorisé à exploiter 16,12 hectares cadastrés ZN 00071 – ZN 00075 – ZR 00038 – ZR 00041 – ZR 00072 – ZR 00103 situés sur le territoire de la commune de MANTILLY (61)
- Article 2 :** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de MANTILLY (61), et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le 17 février 2020

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par subdélégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME

2/2

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2020-02-19-003

Décision portant subdélégation de signature en matière de
compétence générale et d'ordonnancement secondaire au
responsable de l'unité départementale de Seine-Maritime
par intérim

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE**

**DÉCISION PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE
COMPÉTENCE GÉNÉRALE ET D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE AU RESPONSABLE
DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE SEINE-MARITIME PAR INTERIM**

*La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de Normandie,*

- VU le code de la commande publique ;
- VU le code de commerce ;
- VU le code de la consommation ;
- VU le code de l'éducation notamment ses articles R338-6 à R338-8
- VU le code du travail ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ; relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article quatre ;
- VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 portant nomination de Madame Michèle LAILLER-BEAULIEU sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie

- VU l'arrêté préfectoral SGAR/n°19.158 du 30 décembre 2019 du Préfet de la région Normandie, préfet de Seine-Maritime portant délégation de signature à la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et de travail ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 20-05 du 20 janvier 2020 du Préfet de la Seine-Maritime portant délégation de signature à Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;
- VU l'arrêté préfectoral n° SCAED-20-46 du 10 février 2020 du Préfet de l'Eure portant délégation de signature en matière de compétence générale à Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

D E C I D E

Article 1 : Subdélégation permanente est donnée à Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint en charge des fonctions de responsable de l'unité départementale de Seine-Maritime par intérim, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances mentionnés :

- au Titre I – compétences d'administration générale de l'arrêté du Préfet de région n° SGAR/n°19.158 du 30 décembre 2019 susvisé relatif à l'organisation et au fonctionnement des services, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la DIRECCTE ;
- aux articles 1-a et 1-b de l'arrêté n°20-05 du préfet de Seine-Maritime en date du 20 janvier 2020 susvisé relatifs respectivement aux attributions de la Direccte sur le département et au contentieux administratif (requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence)
- à l'article 1-a de l'arrêté n° SCAED-20-46 du 10 février 2020 du Préfet de l'Eure susvisé relatif au domaine de l'activité partielle

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies aux articles 2 des arrêtés préfectoraux suscités. Sont notamment réservés à la signature du Préfet de Seine-Maritime la résiliation des conventions de structures d'insertion par l'activité économique et le retrait d'agrément de services aux personnes.

Article 2 : Subdélégation permanente est donnée à Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint en charge des fonctions de responsable de l'unité départementale de Seine-Maritime par intérim à l'effet de signer au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, l'ensemble des actes d'ordonnancement secondaire concernant les recettes et les dépenses relevant du ressort de son unité et imputées sur les programmes suivants :

- 102 « Accès et retour à l'emploi »
- 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
- 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »
- 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »
- 333 – Moyens mutualisés des administrations déconcentrées – action 01 « Fonctionnement courant »
- 723 - « dépenses immobilières déconcentrées »

Demeurent réservés à la signature du Préfet de région :

- Les ordres de réquisition du comptable public
- Les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, la subdélégation qui lui est consentie, est successivement exercée en fonctions des absences ou empêchements aux agents placés sous son autorité :

- Madame Dominique GRARD, directrice adjointe du travail,
- Madame Corinne HUET, directrice adjointe du travail,
- Madame Delphine BRILLAND, directrice adjointe du travail
- Madame Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail,
- Monsieur David RIVE, directeur adjoint du travail.
- Monsieur Philippe GARBE, inspecteur du travail,

Article 4 : Les décisions relatives à la présente subdélégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la DIRECCTE devront mentionner :

1° - si relèvent de la compétence du préfet de région :

POUR LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE ET PAR SUBDELEGATION,
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

2° - si relèvent de la compétence d'un préfet de département :

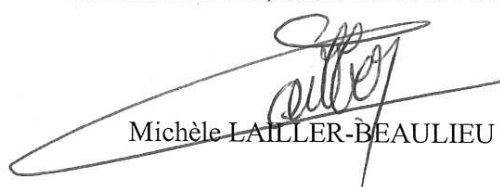
POUR LE PRÉFET DE (*préciser le(s) département(s)*) ET PAR SUBDELEGATION,
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 5 : La décision du 20 janvier 2020 de la DIRECCTE de Normandie donnant délégation de signature au responsable de l'unité départementale de Seine-Maritime par intérim est abrogée à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 6 : Le Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie et le délégataire susnommé sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur au lendemain de sa publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de Normandie, de Seine-Maritime et de l'Eure.

Rouen, le 19 février 2020

Pour le Préfet de la région Normandie et par subdélégation,
Pour le Préfet de Seine-Maritime et par subdélégation,
Pour le Préfet de l'Eure et par subdélégation,
La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi


Michèle LAILLER-BEAULIEU

Voies de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr